



La formation continue

Pourquoi se former ?

- ▶ Pour se perfectionner et acquérir de nouvelles connaissances
- ▶ Pour se dynamiser
- ▶ Pour se mobiliser

FORMATION



C'est quoi la formation continue ?

▶ Dès la première année et le premier contrat signé, **58 heures de formation par an** sont allouées à l'assistant maternel. Ces heures sont entièrement financées par le maintien de la rémunération pendant ce temps de formation ou grâce à une allocation de formation si elle a lieu hors temps de travail. Les frais inhérents à cette formation sont également pris en charge (déplacement et repas).

▶ **Plus de 50 modules** existent sur des thèmes variés : Santé, alimentation, éveil, communication, handicap, culture, rythme de l'enfant... et des modules sécurité comme le certificat Sauveteur Secouriste du Travail. Ces modules sécurité sont hors quota et ne sont pas décomptés des 58 heures.

▶ Ces formations sont dispensées par des organismes labellisés par la branche professionnelle des assistants maternels.

Pour qui se former ?

- ▶ Pour l'assistant maternel
- ▶ Pour le parent employeur
- ▶ Pour l'enfant, tout simplement

Comment partir en formation ?

- ▶ Choisir un thème, des dates et l'organisme qui convient
- ▶ Demander à un parent employeur de devenir parent facilitateur
- ▶ Remplir le bulletin d'inscription et fournir les justificatifs demandés
- ▶ Si le départ a lieu un jour habituellement travaillé, la rémunération est maintenue ; si le départ a lieu hors temps de travail, une allocation de formation et le remboursement des frais de vie sont versés à l'assistant(e) maternel(le).

Quels autres moyens de se professionnaliser ?

- ▶ Des **conférences** gratuites ou payantes peuvent être organisées sur le territoire pour enrichir ses pratiques professionnelles
- ▶ Des **groupes de paroles** pour se sensibiliser sur des thèmes liés à la profession et échanger avec d'autres professionnels dans un espace libre de parole
- ▶ Et de nombreux autres **ateliers ou journées pédagogiques...**

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec IPERIA au 0800 820 920 ou sur www.iperia.eu ou vous rapprocher du Relais petite enfance de votre territoire.